



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 24 Révision des frais de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.9
Numéro : 094-219400686-20240627-
lmc11727-DE-1-1

Date réception : 2 juillet 2024

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 24

OBJET : Révision des frais de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE Le label « Conservatoire à rayonnement régional » a été accordé en 2006 et renouvelé en 2023 au conservatoire de Saint-Maur compte tenu de la grande qualité de l'enseignement qui y est dispensé et en considération de sa notoriété.

Le CRR de Saint-Maur assure trois missions principales :

- La formation des plus jeunes élèves dans toutes les disciplines proposées par l'établissement ;
- La préparation aux concours de l'enseignement supérieur pour les élèves des niveaux les plus avancés ;
- La participation à la vie culturelle et aux actions ayant vocation à diffuser les arts au plus grand nombre, par la proposition d'une saison de concerts et de conférences, assurée par les professeurs et les élèves.

En outre, le Conservatoire mène une réflexion volontariste sur l'élargissement des publics en mettant en place le programme "En avant la musique" qui permet d'intégrer dans l'établissement 2 ou 3 élèves du quartier prioritaire des Rives de la Marne. Ces élèves suivent un cursus complet mais sont exemptés de frais de scolarité, les partitions et les instruments étant mis gracieusement à leur disposition.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification sociale et la révision des tarifs des droits de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés à compter de la rentrée 2017/2018.

Depuis, la Ville n'a pas revalorisé ces tarifs et la grille de quotient familial comprenant 10 tranches a été maintenue.

Lors de sa séance du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'une 11^{ème} tranche de quotient familial,

Il est proposé d'adopter pour le conservatoire la même grille de quotient familial et une réévaluation des tarifs de 7%.

Les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux élèves et enfants des familles domiciliés dans la ville, aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune, ainsi qu'aux élèves admis en CPES. Les tarifs hors Saint-Maur s'appliquent aux autres élèves.

Il est proposé une harmonisation des tarifs comme suit :

1) Bien qu'il y ait des élèves inscrits en 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) en Théâtre et Comédie Musicale, cette catégorie n'apparaît pas dans la grille tarifaire appliquée depuis la rentrée 2017/2018. Il est proposé la création d'un tarif en théâtre et comédie musicale pour le niveau 3CSPE comme pour la musique et la danse.

N° 24**OBJET : Révision des frais de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional**

2) En danse et formation musicale il existe un tarif initiation (1h de danse par groupe de 15 élèves, 1h30 de formation musicale par groupe de 15 élèves). Une initiation théâtre (2h par groupe de 30 élèves) et un chœur comédie musicale (2h par groupe de 20 élèves) ont été créés depuis la rentrée 2017/2018.

Il est proposé d'appliquer le même tarif pour le niveau initiation de ces quatre disciplines.

ACTUELLEMENT : voir ci-dessous – montants appliqués pour le plein tarif (T10)

Discipline	Nbre d'élèves/ cours	Temps de cours	Montant
Initiation danse	15	1h	167 €
Initiation FM	15	1h30	167 €
Initiation Théâtre	30	2h	364 €
Init. Com. Mus. Chœur	20	2h	364 €

3) Depuis la rentrée 2015/2016, afin de permettre le développement des classes de théâtre et de comédie musicale, les tarifs Saint-Maur et hors Saint-Maur sont identiques afin d'atteindre des effectifs stables. Cet objectif ayant été atteint, il convient d'appliquer des tarifs différents entre habitants, contribuables, fonctionnaires de la commune, élèves admis en CPES et les résidents hors Saint-Maur non contribuables de la Ville,

Il est proposé de réajuster les tarifs hors Saint-Maur.

4) Suite au remaniement des fiches cursus des disciplines dispensées au Conservatoire, il convient de revoir la majeure partie des intitulés de la grille tarifaire,
Exemple : Remplacement de la section adultes cycle 1, 2 et 3 par la Classe libre musique réservée aux anciens élèves des cycles 2 et 3 et aux élèves adultes.

5) Tous les ans, il est constaté un arrêt de la scolarité de certains élèves avant la date limite de paiement des frais de scolarité, fixée au 15 décembre,

Jusqu'à présent, un élève inscrit après le 1er janvier paye 2/3 de la scolarité.

Au regard du coût conséquent supporté par la collectivité pour le fonctionnement de son conservatoire, il est proposé qu'à compter de la rentrée 2024/2025, un élève qui a participé aux cours durant la période allant de la rentrée de septembre au 15 décembre, paye 1/3 de la scolarité, et non plus seulement les frais de dossier, actuellement de 30 €. Sauf pour les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adulte qui ne bénéficieront d'aucune exonération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la création d'une onzième tranche de quotient familial.

Approuve la gratuité totale de la scolarité pour les élèves ayant accès au dispositif « En avant la musique ».

N° 24

OBJET : Révision des frais de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional

Approuve l'harmonisation et la revalorisation des tarifs du conservatoire.

Approuve qu'à compter de la rentrée 2024/2025, un élève qui a participé aux cours dans la période courant de la rentrée de septembre au 15 décembre, paye 1/3 de la scolarité. Sauf pour les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adultes qui ne bénéficieront d'aucune exonération.

Décide que les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux élèves et enfants des familles domiciliés dans la ville, aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune, ainsi qu'aux élèves admis en CPES. Les tarifs hors commune s'appliquent aux autres élèves.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2024/2025.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

LA SCOLARITE ET SES MODALITES DE PAIEMENT

LES DISCIPLINES

Les départements et disciplines principaux (cursus complet)

- Instruments : Guitare, Harpe, Orgue, Piano, Percussions, Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Basson, Cor, Clarinette, Flûte traversière, Hautbois – Cor anglais, Saxophone, Trombone, Trompette – Cornet, Tuba
- Musique ancienne : Basse continue, Basson baroque, Clavecin, Flûte à bec, Luth – théorbe, Musique de chambre, Sacqueboute, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Traverso
- Danse : classique, contemporaine, jazz
- Art dramatique
- Chant lyrique
- Formation musicale et érudition : Analyse, Déchiffrage instrumental, Direction d'orchestre, Ecriture, Formation musicale, Histoire de la musique, organologie, Orchestration
- Pratiques collectives : Ensemble à Vents Junior, Improvisation générative, Musique de chambre, Orchestres, Orchestre d'Harmonie Municipal, Chorale
- Accompagnement
- Comédie musicale

Les disciplines dont l'admission se fait sous certaines conditions

Disciplines accessibles uniquement aux étudiants ayant atteint le 3e cycle spécialisé

Instruments anciens en complément de l'étude de l'instrument moderne, Déchiffrage, Improvisation générative, Analyse, Ecriture, orchestration, direction d'orchestre, histoire de la musique etc...

Disciplines accessibles aux danseurs ayant atteint le second cycle dans sa discipline chorégraphique principale : Danse contemporaine - Danse classique – Danse jazz

Seconde discipline principale : un élève ne peut choisir de pratiquer une seconde discipline principale, hors discipline chorégraphique ou le théâtre que lorsqu'il a atteint le niveau 2C1 dans sa première discipline principale.

Les formules hors cursus

Classe libre (en musique uniquement), perfectionnement (en musique et en danse), chorale adulte, conférences histoire de la musique, jeune ballet.

MODALITES D'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Les frais de dossier

Le montant, fixé à la somme forfaitaire de 32 €, correspond à la constitution du dossier et aux frais de correspondance. Cette somme ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Statut des élèves adultes

Quelques élèves adultes peuvent, sous certaines conditions, intégrer une classe d'instrument après accord du directeur et du professeur de la classe concernée. Ces élèves devront toutefois passer le concours d'entrée. En revanche, ils ne seront soumis ni aux évaluations qui ont normalement lieu au cours de l'année, ni à l'examen de fin d'année. Cet enseignement ne leur donnera pas droit au statut d'étudiant. Cet accord est valable pour une seule année scolaire. Le tarif appliqué est « Classe Libre Musique hors cursus ».

Adhésion à la S.E.A.M. (Société des éditeurs et auteurs de musique)

Par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2010, la ville a décidé que le conservatoire à rayonnement régional adhérerait à la S.E.A.M. En conséquence, une cotisation annuelle d'un montant de 6,86 € hors taxes (soit 7,25 € TTC) s'ajoute aux frais de scolarité de chaque élève (hors élèves des classes de Danse et Art dramatique). Cette cotisation autorise 30 photocopies par élève dont 15 sont réservées aux pratiques collectives. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune réduction.

Classes à horaires aménagés

Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à Horaires Aménagés au collège Le Parc (CHA Musique et CHA Danse), collège Ronsard (CHA Théâtre et CHA Danse), ou collège Camille Pissaro (CHA Musique) sont exonérés des frais de scolarité.

Droit de concours

Toute personne qui se présente à un concours d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés doit s'acquitter d'un droit de 36 € non remboursable.

Tarif Saint-Maur

Ce tarif s'applique aux agents municipaux et leurs enfants mineurs, aux usagers de la commune sur présentation d'un justificatif : taxe foncière, titre de propriété, promesse de vente, contrat de location, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, quittance EDF, facture d'eau (*ne sont pas prises en compte les factures de téléphone portable ; les attestations d'hébergement sur la commune n'ouvrent aucun droit au tarif Saint-Maur*) ainsi que les élèves en CPES (classe préparatoire à l'enseignement supérieur).

Sont exclus de ce dispositif : les classes Libres Musique hors cursus, les conférences d'histoire de la musique, les frais de dossier, les droits de concours, les locations d'instrument.

Pour bénéficier du tarif Saint-Maur, un justificatif doit être fourni chaque année. En l'absence de justificatif le tarif hors Saint-Maur est appliqué.

Tarifification sociale

Une tarification sociale est entrée en vigueur à la rentrée 2017.

Le calcul du quotient familial, applicable exclusivement aux usagers saint-mauriens, s'effectue sur la base de la feuille d'imposition de l'année N correspondant aux revenus N-1 (pour l'année scolaire 2024/2025, feuille d'imposition 2024 sur les revenus 2023). En l'absence de justificatif fiscal le tarif le plus élevé sera appliqué.

Dans l'hypothèse d'une modification significative de la situation, un courrier devra être adressé à la direction du conservatoire qui examinera avec attention le dossier.

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{Revenu imposable}/12}{\text{Nombre de parts dans le foyer}} = \text{tranche quotient}$$

Quotient	
Tranche	Seuil
1	0 à 370
2	371 à 519

3	520 à 644
4	645 à 999
5	1000 à 1420
6	1421 à 1774
7	1775 à 1994
8	1995 à 2306
9	2307 à 2777
10	2778 à 3471
11	3472 à supérieur

Le paiement :

Les frais de scolarité sont payables jusqu'au 10 décembre de l'année en cours au Conservatoire. Au-delà de cette date, les familles doivent attendre la réception d'un avis des sommes à payer et effectuer le règlement directement auprès de la Trésorerie Municipale, chargée du recouvrement des sommes dues.

Dans le cas où certains élèves effectueraient une scolarité partielle :

- pour ceux qui interrompent leurs études avant les congés de Noël : seul le premier trimestre est dû.
- pour ceux qui intègrent l'établissement après le 1^{er} janvier, les 2/3 des droits de scolarité doivent être payés.

(Sauf pour les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adultes qui ne bénéficieront d'aucune réduction).

Toute demande de congé, toute équivalence et/ou récompense obtenues dans l'une des disciplines n'entraîne aucune réduction de tarif.

FRAIS DE SCOLARITE

(frais de dossier + cotisation SEAM + frais pédagogiques)

GRILLE TARIFAIRE 2024-2025

TARIFS NON SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL

APPLICABLES A TOUS

Frais de dossier (somme forfaitaire non remboursable)		32 €
Cotisation SEAM <i>(société des éditeurs et auteurs de musique)</i> cotisation obligatoire hors danse et art dramatique		7,25 €
Frais pédagogiques		
Classe Libre Musique hors cursus	Anciens élèves cycles 2&3 domiciliés à St Maur	920 €
	Anciens élèves cycles 2&3 domiciliés Hors St Maur	1 083 €
	Nouveaux élèves et élèves adultes	1 124 €
Conférences histoire de la musique & Chorale adultes	85 €	91 €
Droit de concours	35 €	37 €
Location d'instruments		
Acquis avant le 01/09/2015	85 €	91 €
Acquis après le 01/09/2015	160 €	171 €

TARIFS APPLICABLES AUX HABITANTS, CONTRIBUABLES, FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE
ET ELEVES ADMIS EN CPES (*)
EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

(*) Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur : ce dispositif s'applique uniquement aux élèves admis en CPES dans les disciplines suivantes : alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, danse classique, direction d'orchestre, flûte traversière, formation musicale, guitare, harpe, hautbois, orgue, percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

PLEIN TARIF		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse <small>(tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)</small>	initiation danse	179 €
	initiation musique & cycle 1	389 €
	cycles 2 & 3 court	546 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	706 €
	Formation musicale discipline unique	initiation
	cycle 1	195 €
	cycles 2 & 3 court	273 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	353 €
Disciplines d'érudition <small>hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)</small>	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	353 €
Théâtre	initiation Théâtre	179 €
	cycle 1	389 €
	cycle 2	546 €
	cycle 3 court	546 €
	cycle 3 Spécialisé	706 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	179 €
	cycle 1	389 €
	cycles 2 & 3 court	546 €
	cycle 3 Spécialisé	706 €
Piano optionnel <small>(réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)</small>	années 1 & 2	389 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		389 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 10		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	170 €
	initiation musique & cycle 1	372 €
	cycles 2 & 3 court	522 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	675 €
Formation musicale discipline unique	initiation	170 €
	cycle 1	186 €
	cycles 2 & 3 court	261 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	338 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	338 €
Théâtre	initiation Théâtre	170 €
	cycle 1	372 €
	cycle 2	522 €
	cycle 3 court	522 €
	cycle 3 spécialisé	675 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	170 €
	cycle 1	372 €
	cycles 2 & 3 court	522 €
	cycle 3 Spécialisé	675 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	372 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		372 €

TARIFS TRANCHE 9		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	163 €
	initiation musique & cycle 1	355 €
	cycles 2 & 3 court	499 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	645 €
Formation musicale discipline unique	initiation	163 €
	cycle 1	178 €
	cycles 2 & 3 court	249 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	323 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	323 €
Théâtre	initiation Théâtre	163 €
	cycle 1	355 €
	cycle 2	499 €
	cycle 3 court	499 €
	cycle 3 spécialisé	645 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	163 €
	cycle 1	355 €
	cycles 2 & 3 court	499 €
	cycle 3 Spécialisé	645 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	355 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		355 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 8		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	155 €
	initiation musique & cycle 1	338 €
	cycles 2 & 3 court	475 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	614 €
Formation musicale discipline unique	initiation	155 €
	cycle 1	169 €
	cycles 2 & 3 court	238 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	307 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	307 €
Théâtre	initiation Théâtre	155 €
	cycle 1	338 €
	cycle 2	475 €
	cycle 3 court	475 €
	cycle 3 spécialisé	614 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	155 €
	cycle 1	338 €
	cycles 2 & 3 court	475 €
	cycle 3 Spécialisé	614 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	338 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		338 €

TARIFS TRANCHE 7		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	148 €
	initiation musique & cycle 1	321 €
	cycles 2 & 3 court	452 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	583 €
Formation musicale discipline unique	initiation	148 €
	cycle 1	161 €
	cycles 2 & 3 court	226 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	292 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	292 €
Théâtre	initiation Théâtre	148 €
	cycle 1	321 €
	cycle 2	452 €
	cycle 3 court	452 €
	cycle 3 spécialisé	583 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	148 €
	cycle 1	321 €
	cycles 2 & 3 court	452 €
	cycle 3 Spécialisé	583 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	321 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		321 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 6		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	139 €
	initiation musique & cycle 1	305 €
	cycles 2 & 3 court	428 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	552 €
Formation musicale discipline unique	initiation	139 €
	cycle 1	152 €
	cycles 2 & 3 court	214 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	276 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	276 €
Théâtre	initiation Théâtre	139 €
	cycle 1	305 €
	cycle 2	428 €
	cycle 3 court	428 €
	cycle 3 spécialisé	552 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	139 €
	cycle 1	305 €
	cycles 2 & 3 court	428 €
	cycle 3 Spécialisé	552 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	305 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		305 €

TARIFS TRANCHE 5		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	124 €
	initiation musique & cycle 1	271 €
	cycles 2 & 3 court	380 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	491 €
Formation musicale discipline unique	initiation	124 €
	cycle 1	135 €
	cycles 2 & 3 court	190 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	246 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	246 €
Théâtre	initiation Théâtre	124 €
	cycle 1	271 €
	cycle 2	380 €
	cycle 3 court	380 €
	cycle 3 spécialisé	491 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	124 €
	cycle 1	271 €
	cycles 2 & 3 court	380 €
	cycle 3 Spécialisé	491 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	271 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		271 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 4		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	108 €
	initiation musique & cycle 1	236 €
	cycles 2 & 3 court	333 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	430 €
Formation musicale discipline unique	initiation	108 €
	cycle 1	118 €
	cycles 2 & 3 court	166 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	215 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	215 €
Théâtre	initiation Théâtre	108 €
	cycle 1	236 €
	cycle 2	333 €
	cycle 3 court	333 €
	cycle 3 spécialisé	430 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	108 €
	cycle 1	236 €
	cycles 2 & 3 court	333 €
	cycle 3 Spécialisé	430 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	236 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		236 €

TARIFS TRANCHE 3		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	93 €
	initiation musique & cycle 1	203 €
	cycles 2 & 3 court	285 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	368 €
Formation musicale discipline unique	initiation	93 €
	cycle 1	102 €
	cycles 2 & 3 court	142 €
	cycle 3 spécialisé	184 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	184 €
Théâtre	initiation Théâtre	93 €
	cycle 1	203 €
	cycle 2	285 €
	cycle 3 court	285 €
	cycle 3 spécialisé	368 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	93 €
	cycle 1	203 €
	cycles 2 & 3 court	285 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	368 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	203 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		203 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

TARIFS TRANCHE 2		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	77 €
	initiation musique & cycle 1	169 €
	cycles 2 & 3 court	238 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	307 €
Formation musicale discipline unique	initiation	77 €
	cycle 1	85 €
	cycles 2 & 3 court	119 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	154 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	154 €
Théâtre	initiation Théâtre	77 €
	cycle 1	169 €
	cycle 2	238 €
	cycle 3 court	238 €
	cycle 3 spécialisé	307 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	77 €
	cycle 1	169 €
	cycles 2 & 3 court	238 €
	cycle 3 spécialisé	307 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	169 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		169 €

TARIFS TRANCHE 1		
Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	62 €
	initiation musique & cycle 1	154 €
	cycles 2 & 3 court	223 €
	cycles 3 spécialisé, CPES* & Perfectionnement	292 €
Formation musicale discipline unique	initiation	62 €
	cycle 1	70 €
	cycles 2 & 3 court	104 €
	cycle 3 spécialisé & CPES *	139 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	139 €
Théâtre	initiation Théâtre	62 €
	cycle 1	154 €
	cycles 2 & 3 court	223 €
	cycle 3 Spécialisé	292 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	62 €
	cycle 1	154 €
	cycles 2 & 3 court	223 €
	cycle 3 Spécialisé	292 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	154 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		154 €

(**) La pratique de disciplines, non comprises dans le cursus, implique une majoration des frais pédagogiques. Ces derniers seront augmentés de 50% en fonction du niveau de la nouvelle discipline.

(***) Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc, au collège Camille Pissaro ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération des frais de scolarité.

**TARIFS APPLICABLES AUX RESIDENTS HORS COMMUNE
NON CONTRIBUTABLES DE LA VILLE**

Frais pédagogiques (**)(***)		
Musique / Danse (tarif comprenant l'intégralité des disciplines comprises dans le cursus)	initiation danse	642 €
	initiation musique & cycle 1	920 €
	cycles 2 & 3 court	1 083 €
	cycles 3 spécialisé, & Perfectionnement	1 124 €
Formation musicale discipline unique	initiation	642 €
	cycle 1	460 €
	cycles 2 & 3 court	541 €
	cycle 3 spécialisé	562 €
Disciplines d'érudition hors cursus danse/musique/théâtre (50% du plein tarif cycle 3CSPE)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	562 €

Pour marquer une différence entre tarif SM et HSM :

Plus 8% pour le théâtre, la comédie musicale, le piano optionnel, les ateliers collectifs

Théâtre	initiation Théâtre	180 €
	cycle 1	393 €
	cycle 2	551 €
	cycle 3 court	551 €
	cycle 3 spécialisé	713 €
Comédie musicale	chœur comédie musicale	180 €
	cycle 1	393 €
	cycles 2 & 3 court	551 €
	cycle 3 Spécialisé	713 €
Piano optionnel (réservé aux étudiants en cycle 3 & CPES - gratuit pour les CPES)	années 1 & 2	393 €
Ateliers collectifs (Jeune ballet, consort viole, orchestre hors cursus)		393 €

